

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE BARENTIN / PAVILLY

Secrétariat : 7 Allée du Cogétéma – B.P. 23 – 76570 PAVILLY– Tél. : 02.35.92.74.08
sigemd@wanadoo.fr / www.sigemd.fr
Siège Social : Mairie de PAVILLY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 4 OCTOBRE 2023

L'An deux mil vingt trois, le quatre octobre à 18 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PAVILLY, sous la présidence de Madame Brigitte GANAYE.

Etaient présents :

Monsieur AMANIEU Gilles, Vice-Président, Madame BARBAY Loetitia, Déléguée Titulaire de Barentin, Madame CHAIB Dominique, Déléguée Titulaire de Barentin, Madame LEMAIRE-DELACROIX Françoise, Déléguée Titulaire de Barentin, Monsieur MOULINET Philippe, Délégué Titulaire de Barentin.

Etaient absents excusés :

Madame GODEFROY Josée, Vice-Présidente, Madame MULET Mercedes, Déléguée Titulaire de Pavilly, Monsieur PICARD Philippe, Délégué Titulaire de Pavilly.

Etait également présente :

Madame BONARD Michèle, Secrétaire du Syndicat.

Madame Dominique CHAIB, Déléguée Titulaire de Barentin, est élue Secrétaire de la séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

Madame la Présidente soumet aux membres présents l'adoption du procès-verbal de la précédente réunion, dont un exemplaire avait été transmis préalablement à chaque délégué.

Le procès-verbal à l'unanimité.

2. Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture – Mise en oeuvre

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique et de Danse de Barentin / Pavilly souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique et de Danse de Barentin / Pavilly dispose déjà d'un dispositif homologué (ixchange) proposé par l'opérateur de transmission JVS-Mairistem,

Le Comité Syndical après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

DONNE son accord pour que Madame la Présidente signe le contrat d'adhésion aux services de JVS-Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer électroniquement les actes télétransmis,

DONNE son accord pour que Madame la Présidente signe le contrat d'adhésion aux services de JVS-Mairistem pour le module d'archivage en ligne

DONNE son accord pour que Madame la Présidente signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant de l'Etat à cet effet,

DONNE son accord pour que Madame la Présidente signe le contrat de souscription entre le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique et de Danse de Barentin / Pavilly et l'opérateur de transmission, JVS-Mairistem.

3. Ecole Corneille / Sévigné – Projet Camapu

Madame la Présidente expose aux membres présents que trois enseignants de l'Ecole Intercommunale de Musique ((formation musicale, trompette et batterie) ont émis le souhait d'effectuer un travail culturel, éducatif et musical avec les élèves de la classe de CE1 de l'Ecole Corneille / Sévigné située à Barentin. Le résultat de ce travail donnera lieu à des représentations le 26 mars 2024 au théâtre Montdory de Barentin à destination des autres écoles primaires de Barentin, en journée, puis à un plus large public, en soirée.

Aussi, vu l'explicatif du projet « Camapu » et le projet pédagogique préalablement transmis aux élus du Comité Syndical, Madame la Présidente propose d'autoriser la mise en œuvre de ce projet.

Le Comité Syndical après délibération et à l'unanimité

AUTORISE la mise en œuvre du projet « Camapu »,

CONFIT la direction et l'organisation pédagogique et technique aux trois enseignants à l'initiative du projet (l'enseignant chargé des cours de formation musicale, l'enseignant chargé des cours de trompette et l'enseignant chargé des cours de batterie, tous trois agréés par l'Education Nationale).

DIT que les crédits nécessaires à la bonne conduite de ce projet seront inscrits au budget primitif 2024.

4. Remboursement en tout ou partie des frais de mission d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe titulaire

Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'un Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe titulaire chargé des cours de trompette, a participé, le 28 avril dernier, au concours de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale organisé par le Centre de Gestion du Pas de Calais au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint Omer.

Ses frais de transport et d'hébergement ne sont pas pris en charge par ledit Centre de Gestion du Pas de Calais.

Le Syndicat peut, sur délibération du Comité Syndical, prendre en charge lesdits frais.

Madame la Présidente rappelle également que les membres du Comité Syndical se sont toujours prononcés favorablement à une telle prise en charge.

Ainsi, Madame la Présidente propose au Comité Syndical de prendre en charge :

- les frais de transport routier (Pavilly – Saint Omer) : 66.84 euros,
- les frais d'hébergement : 113.70 euros,
- soit un total de 180.54 euros.

Le Comité Syndical après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition de la Présidente.

5. Enquête administrative – Mise en oeuvre

Madame la Présidente informe les membres présents que des faits à l'encontre d'un agent de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse de Barentin / Pavilly lui ont été rapportés. Il s'agit de manquements tant au niveau de l'exercice de ses missions qu'au niveau de ses droits et obligations (Livre 1er du Code Général de la Fonction Publique).

Aussi, après avoir pris attache auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime le 31 août dernier, il est conseillé de mettre en oeuvre une enquête administrative.

Madame la Présidente rappelle que l'enquête administrative constitue une démarche exploratoire et sans formalisme qui vise à lui permettre de prendre une décision concernant la réalité des faits qui lui ont été signalés et d'engager les suites qui lui semblent appropriées.

Après avoir exposé les faits qui lui ont été rapportés à l'encontre d'un agent de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse de Barentin / Pavilly, aux membres du Comité Syndical,

Et après avoir expliqué le déroulement d'une enquête administrative,

Madame la Présidente demande à ce que le Comité Syndical l'autorise à diligenter une enquête administrative à l'encontre d'un agent de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse de Barentin / Pavilly.

Le Comité Syndical après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTTE la demande de Madame la Présidente.

6. Recours à un huissier de justice - Autorisation

Madame la Présidente expose aux membres présents qu'une collectivité territoriale peut avoir le besoin de faire constater des éléments factuels que seul un huissier de justice peut en assurer les constatations en garantissant une impartialité.

Elle indique que pour ce faire, il est nécessaire qu'une délibération ait été adoptée préalablement autorisant l'autorité territoriale à recourir à un huissier de justice pour effectuer des constats lorsque la situation rencontrée le nécessite.

Le Comité Syndical après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à recourir à un huissier de justice lorsque la situation rencontrée le nécessite.

DEMANDE à ce que le Comité Syndical en soit informé.

7. Nouvelle fiche de poste du Directeur - Adoption

Madame la Présidente expose aux membres présents qu'il est convient de développer la fiche de poste de l'agent actuellement chargé de la direction de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse de Barentin / Pavilly en tenant compte du cadre d'emploi dont il dépend, soit celui des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Le Comité Syndical après délibération et à l'unanimité,

ADOpte la nouvelle fiche de poste telle qu'elle est jointe à la délibération.

8. Questions diverses

Aucune question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 19 heures 50.